

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 20
- suffrages exprimés : 20
- pour : 20

DÉLIBÉRATION n° B2018/027

L'an deux mille dix-huit et le 5 mars à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE, N. SALCUNI, F. ROYO, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER

Objet : Electrification rurale - Participation par fonds de concours de la commune de Tajan pour le programme de sécurisation 2016

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'électrification 2016 « Sécurisation route de Bernet et chemin de Cassagnaou et Implantation d'un poteau bois sur dipôle 74 » engagé sur la commune de Tajan.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	19 747.51 € TTC
- Subvention du FACE	13 165.00 €
- Participation SDE.....	1 645.62 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE	3 291.26 €
- Participation CCPL.....	822.82 €
- Fonds de concours Tajan.....	822.81 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Tajan par fonds de concours du montant suivant : **822.81 €** pour ce programme.

Une délibération concordante doit être prise par la commune de Tajan.

LE BUREAU

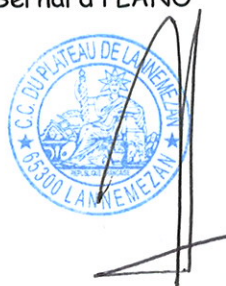
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de solliciter un fonds de concours d'un montant de 822.81 € à la commune de Tajan dans le cadre de sa participation pour le programme 2016 d'électrification rurale «Sécurisation route de Bernet et chemin de Cassagnaou et Implantation d'un poteau bois sur dipôle 74 »

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **14 MARS 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180305-2018-027B-DE
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018